



RECU EN PREFECTURE

Le 09 novembre 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20221103-D00695910-DE

Publié le : 09/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 novembre 2022

**Le Conseil Municipal, convoqué le 27 octobre 2022, s'est réuni à l'hôtel de
Ville de Besançon en présentiel**

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 14), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 3), Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (à compter de la question n° 3), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Agnès MARTIN

Étaient absents :

Mme Elise AEBISCHER, Mme Anne BENEDETTO, M. Ludovic FAGAUT, M. Pierre-Charles HENRY, M. Christophe LIME, Mme Juliette SORLIN

Procurations de vote :

Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 13 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Ludovic FAGAUT à Mme Marie LAMBERT, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Christophe LIME à M. André TERZO, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n° 14), Mme Juliette SORLIN à M. Nicolas BODIN, Mme Claude VARET à M. Maxime PIGNARD (jusqu'à la question n° 2 incluse)

OBJET : 04 - Contrat de Ville - Prorogation du Contrat-Cadre et des conventions GUSP et TFPB avec les bailleurs sociaux pour l'année 2023

Délibération n° 2022/006959

Contrat de Ville - Prorogation du Contrat-Cadre et des conventions GUSP et TFPB avec les bailleurs sociaux pour l'année 2023

Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 2	20/10/2022	Favorable unanime

Résumé :

Le contrat de ville de Grand Besançon Métropole a été signé le 21 février 2015 par 21 partenaires pour la période 2015-2020.

La Loi de Finances pour 2019 a prorogé de deux ans la durée des contrats de ville qui ont ainsi vu leur durée de validité repoussée jusqu'à fin 2022. La loi de finances 2022 a entériné une nouvelle prorogation d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Les conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB et les conventions cadres et territoriales de gestion urbaine et sociale de proximité passées avec les bailleurs sociaux sont liées à la temporalité des contrats de ville.

Le présent rapport a donc pour objet de valider la prorogation du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole ainsi que des conventions d'abattement de la TFPB et de GUSP jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Contrat de ville de Grand Besançon Métropole a été signé le 21 février 2015 par 21 partenaires pour la période 2015-2020.

La Loi de Finances pour 2019 a prorogé de deux ans la durée des contrats de ville qui ont ainsi vu leur durée de validité repoussée jusqu'à fin 2022.

Cette première prorogation avait été assortie d'une révision des contrats de ville qui s'est concrétisée par la rédaction d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques soumis à l'approbation du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019 et signé par tous les partenaires.

La loi de finances pour 2022 a entériné une nouvelle prorogation, d'une année supplémentaire, des contrats de ville en cours qui prendront donc fin le 31 décembre 2023.

Cette nouvelle prorogation permettra d'élaborer le prochain contrat de ville, en lien avec tous les partenaires concernés, au cours de l'année 2023, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Ce prochain contrat sera notamment construit à partir :

- des instructions et de la méthodologie proposées par l'Etat, éléments qui n'ont pas encore été transmis aux collectivités locales concernées,
- des éléments issus de l'évaluation conduite par Trajectoire Ressources au cours du premier semestre 2022.

Les conventions d'utilisation de l'abattement de Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties (TFPB) et les conventions cadres et territoriales de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) passées avec les bailleurs sociaux sont liées à la temporalité des contrats de ville.

Par mesure de cohérence et afin de faire coïncider l'échéance de ces dispositifs avec celle du contrat de ville, il convient donc de proroger d'une année les conventions correspondantes qui s'achèveront donc le 31 décembre 2023 ainsi que le prévoit la loi de Finances pour 2022.

A noter que des avenants de prorogation des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB et des conventions cadres et territoriales de gestion urbaine et sociale de proximité avaient déjà été signés en 2020 pour les mêmes raisons.

Cette délibération a fait l'objet d'un vote électronique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le principe de proroger d'une année (2023) :
 - o le contrat de ville de Grand Besançon Métropole
 - o les conventions d'utilisation de l'abattement de Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties (TFPB)
 - o les conventions de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP)
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les avenants correspondants.

Mmes Carine MICHEL (1), Marie ETEVENARD (1), Anne BENEDETTO (1), Myriam LEMERCIER (1) et MM. Damien HUGUET (1), Yannick POUJET (1), élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

La Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

La Maire,

Agnès MARTIN,
Conseillère Municipale



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 49

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 6

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Contrat de Ville du Grand Besançon
Convention-cadre Gestion Urbaine et Sociale de Proximité
Convention territoriale Gestion Urbaine et Sociale de Proximité : quartier Clairs Soleils
Convention territoriale Gestion Urbaine et Sociale de Proximité : quartier Grette
Convention territoriale Gestion Urbaine et Sociale de Proximité : quartier Montrapon
Convention territoriale Gestion Urbaine et Sociale de Proximité : quartier Palente Orchamps
Convention territoriale Gestion Urbaine et Sociale de Proximité : quartier Planoise

Avenant n° 2



L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT
Franche-Comté


Néolia
Groupe ActionLogement


loge.GBM
Habitat de qualité avec
Grand Besançon Métropole



Entre :

L'Etat représenté par Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs

Et

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par son 1^{er} Vice-Président,
Gabriel BAULIEU, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 9 novembre 2022

Et

La Ville de Besançon, représentée par Anne VIGNOT, Maire, dûment habilitée par délibération du
Conseil Municipal du 3 novembre 2022

Et

Loge GBM, représenté par Isabelle MARQUES, Directrice Générale

Et

Néolia, représenté par Monsieur Jacques FERRAND, Directeur Général

Et

Habitat 25, représenté par Monsieur Laurent GAUNARD, Directeur Général

Et

L'Union Sociale pour l'Habitat, représentée par Madame Jacqueline CUENOT-STALDER, Présidente

Préambule :

Les signataires du présent avenant ont signé en septembre 2018 :

- Une convention cadre GUSP
- 5 conventions territoriales GUSP (une convention territoriale par quartier prioritaire du contrat de ville de Grand Besançon Métropole)

Ces conventions avaient pour objectif de mieux coordonner les actions des partenaires qui concourent ensemble, par leurs actions de proximité, à la qualité du cadre de vie offert aux habitants.

Les conventions initiales devaient prendre fin au 31 décembre 2020. Ce terme était lié à celui du contrat de ville de Grand Besançon Métropole ainsi que le précise l'article 13 de la convention cadre et les articles 10 des 5 conventions territoriales

La loi de Finances pour 2019 a toutefois prorogé de deux ans la durée des contrats de ville, ce qui a donné lieu à un avenant n° 1 signé le 29 décembre 2020.

La loi de finances pour 2022 a prorogé les Contrats de Ville d'une année supplémentaire ce qui rend nécessaire la signature du présent avenant.

Il convient donc, afin de respecter la coïncidence d'échéances entre le contrat de ville de Grand Besançon Métropole, la convention cadre GUSP et les 5 conventions territoriales, de proroger la durée de ces dernières.

Article 1 : Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de proroger jusqu'au 31 décembre 2023 :

- La durée de la convention cadre GUSP
- La durée des 5 conventions territoriales de GUSP qui en découlent

Article 2 : Articles modifiés

L'article 13 de la convention cadre est désormais rédigé comme suit :

La présente convention est signée pour une période de 6 années 2018/2019/2020/2021/2022/2023. Elle s'achèvera au 31 décembre 2023, date de fin du contrat de ville de Grand Besançon Métropole. Elle pourra être prorogée par décision expresse de tous les signataires et établissement d'un avenant de prorogation.

L'article 10 des 5 conventions territoriales est rédigé comme suit :

La présente convention est signée pour une période de 6 années 2018/2019/2020/2021/2022/2023. Elle s'achèvera au 31 décembre 2023, date de fin du Contrat de ville de Grand Besançon Métropole.

Article 3 : Signataires

L'arrêté Préfectoral n° 25-2020-12-16-007 du 16/12/2020 a acté la fusion de la SAIEMB et de Grand Besançon Habitat au sein d'une nouvelle SEM Loge.GBM à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le présent avenant est donc signé avec Loge.GBM qui reprend la totalité des patrimoines et des engagements de Grand Besançon Habitat et de la SAIEMB.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention cadre de GUSP et des 5 conventions territoriales demeurent inchangées.

Fait en sept exemplaires, à Besançon le

Le Préfet du Doubs,

Le Premier Vice-Président
de Grand Besançon Métropole

Jean-François COLOMBET.

Gabriel BAULIEU.

La Maire de Besançon,

Le Directeur Général
Néolia

Anne VIGNOT.

Jacques FERRAND

La Directrice Générale
Loge GBM

Le Directeur Général
Habitat 25

Isabelle MARQUES.

Laurent GAUNARD.

La Présidente,
Union Sociale de l'Habitat de Franche-Comté,

Jacqueline CUENOT-STALDER.

**AVENANT n° 2
à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB
dans les quartiers prioritaires de la politique de la
ville 2016/2023 (Article 1388 bis du CGI)**

Entre :

L'office Public de l'Habitat du Département du Doubs, représenté par Laurent GAUNARD, Directeur général

Et :

L'Etat, représenté par Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs,

Et :

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par son 1er Vice-Président, Gabriel BAULIEU, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 9 novembre 2022, ci-après dénommée GBM,

Et :

La ville de Besançon, représentée par son maire, Anne VIGNOT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2022.

Vu la convention d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la ville 2016-2020 signée le 01/12/2016,

et notamment l'article 3 qui prévoit que toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties

Vu l'avenant n°1 de prorogation 2016-2022 signé le 12/12/2020,

Vu la convention-cadre de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) visée par le contrôle de légalité en date du 18 septembre 2018,

Vu les conventions territoriales de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) signées le 3 septembre 2018,

Vu l'avenant aux conventions territoriales de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) signées le 29/12/2020,

Vu les « diagnostics en marchant » réalisés

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts modifié par l'ordonnance n°2019-770 du 17 juillet 2019 (art.7)

Vu l'article 68 de la loi de finances 2022.

Article 1 – Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de proroger jusqu'au 31/12/2023, la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Cet ajustement est réalisé au vu des dispositions de la loi de finances 2022 du 30/12/2021 qui a modifié l'article 1388 bis du CGI

Article 2 – Articles modifiés

Seuls les articles suivants sont modifiés :

L'article 2 de la convention susvisée est remplacé par :

La présente convention est conclue pour une période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2023 conformément à l'article 1388 bis du Code général des Impôts.

L'article 6 de la convention susvisée est remplacé par :

HABITAT 25 ayant signé le contrat de ville 2015/2020, et la convention GUSP, l'Etat lui accorde, conformément à l'article 1388 bis du CGI, le bénéfice d'un abattement de 30 % sur la valeur locative servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) entre 2016 et 2023, pour les logements décrits dans le tableau « patrimoine » joint en annexe 1.

Article 3 – Les autres dispositions de la convention signée le 01/12/2016 demeurent inchangées.

Le Préfet du Doubs

Le 1^{er} Vice-Président de la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole

Jean-François COLOMBET

Gabriel BAULIEU

Le Maire de Besançon

Le Directeur Général d'HABITAT 25

Anne VIGNOT

Laurent GAUNARD

**AVENANT n°3
à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB
dans les quartiers prioritaires de la politique de la
ville 2016/2023 (Article 1388 bis du CGI)**

Entre :

LOGE.GBM, représenté par Isabelle MARQUES, Directrice Générale, ci-après dénommé le bailleur social,

Et :

L'Etat, représenté par Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs,

Et :

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par son 1er Vice-Président, Gabriel BAULIEU, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 9 novembre 2022, ci-après dénommée GBM,

Et :

La ville de Besançon, représentée par son maire, Anne VIGNOT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2022.

Vu les conventions d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la ville 2016-2020 signées le 01/12/2016 avec la SAIEMB et Grand Besançon Habitat,

et notamment l'article 3 qui prévoit que toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties

Vu les avenants n°1 à la convention d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la ville 2016-2020 signés le 24 septembre 2018 avec la SAIEMB et Grand Besançon Habitat,

Vu les avenants n°2 de prorogation 2016-2022 signés le 14/12/2020 avec la SAIEMB et Grand Besançon Habitat,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-12-16-007 du 16/12/2020 actant la fusion de la société d'économie mixte SAIEMB et l'office public de l'habitat Grand Besançon Habitat au sein de la nouvelle société d'économie mixte LOGE.GBM à compter du 01/01/2021,

Vu la convention-cadre de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) visée par le contrôle de légalité en date du 18 septembre 2018,

Vu les conventions territoriales de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) signées le 3 septembre 2018,

Vu l'avenant aux conventions territoriales de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) signées le 29/12/2020,

Vu les « diagnostics en marchant » réalisés

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts modifié par l'ordonnance n°2019-770 du 17 juillet 2019 (art.7)

Vu l'article 68 de la loi de finances 2022.

Article 1 – Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet d'acter la fusion de la société d'économie mixte SAIEMB et l'Office public de l'habitat Grand Besançon Habitat au sein de la nouvelle société d'économie mixte LOGE.GBM, à compter du 1er janvier 2021, et de proroger jusqu'au 31/12/2023, la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Cet ajustement est réalisé au vu des dispositions de la loi de finances 2022 du 30/12/2021 qui a modifié l'article 1388 bis du CGI

L'avenant est signé avec LOGE.GBM qui reprend tous les termes des conventions d'origine du 01/12/2016 signées avec les deux bailleurs GBH et la SAIEMB :

- exonérations de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) consenties à Grand Besançon Habitat et à la SAIEMB.
- tous les engagements indiqués aux différents articles des conventions d'origine,
- le patrimoine de LOGE.GBM, visé dans l'annexe 1 est constitué de la transmission des patrimoines respectif de la SAIEMB et GBH

Article 2 – Articles modifiés

Les articles suivants sont modifiés :

L'article 2 de la convention susvisée est remplacé par :

La présente convention est conclue pour une période allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2023 conformément à l'article 1388 bis du Code général des Impôts.

L'article 6 de la convention susvisée est remplacé par :

Grand Besançon Habitat et la SAIEMB (fusionnés en LOGEGBM) ayant signé le contrat de ville 2015/2020, et la convention GUSP, l'Etat lui accorde, conformément à l'article 1388 bis du CGI, le bénéfice d'un abattement de 30 % sur la valeur locative servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) entre 2016 et 2023 pour les logements décrits dans le tableau « patrimoine » joint en annexe 1.

Article 3 – Les autres dispositions de la convention signée le 01/12/2016 demeurent inchangées.

Le Préfet du Doubs

Le 1^{er} Vice-Président de la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole

Jean-François COLOMBET

Gabriel BAULIEU

Le Maire de Besançon

La Directrice Générale de LOGE.GBM

Anne VIGNOT

Isabelle MARQUES

**AVENANT n°3
à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB
dans les quartiers prioritaires de la politique de la
ville 2016/2023 (Article 1388 bis du CGI)**

Entre :

Néolia, représenté par Jacques FERRAND, Directeur Général, ci-après dénommé le bailleur social,

Et :

L'Etat, représenté par Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs,

Et :

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par son 1^{er} Vice-Président, Gabriel BAULIEU, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 9 novembre 2022, ci-après dénommée GBM,

Et :

La ville de Besançon, représentée par son maire, Anne VIGNOT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2022 ;

Vu la convention d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la ville 2016-2020 signée le 01/12/2016,

et notamment l'article 3 qui prévoit que toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties

Vu l'avenant n°1 à la convention d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la ville 2016-2020 signé le 24 septembre 2018,

Vu l'avenant n°2 de prorogation 2016-2022 signé le 14/12/2020,

Vu la convention-cadre de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) visée par le contrôle de légalité en date du 18 septembre 2018,

Vu les conventions territoriales de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) signées le 3 septembre 2018,

Vu l'avenant aux conventions territoriales de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) signées le 29/12/2020,

Vu les « diagnostics en marchant » réalisés,

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts modifié par l'ordonnance n°2019-770 du 17 juillet 2019 (art.7)

Vu l'article 68 de la loi de finances 2022.

Article 1 – Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de proroger jusqu'au 31/12/2023, la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Cet ajustement est réalisé au vu des dispositions de la loi de finances 2022 du 30/12/2021 qui a modifié l'article 1388 bis du CGI

Article 2 – Articles modifiés

Seuls les articles suivants sont modifiés :

L'article 2 de la convention susvisée est remplacé par :

La présente convention est conclue pour une période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2023 conformément à l'article 1388 bis du Code général des Impôts.

L'article 6 de la convention susvisée est remplacé par :

NEOLIA ayant signé le contrat de ville 2015/2020, et la convention GUSP, l'Etat lui accorde, conformément à l'article 1388 bis du CGI, le bénéfice d'un abattement de 30 % sur la valeur locative servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) entre 2016 et 2023, pour les logements décrits dans le tableau « patrimoine » joint en annexe 1.

Article 3 – Les autres dispositions de la convention signée le 01/12/2016 demeurent inchangées.

Le Préfet du Doubs

Le 1^{er} Vice-Président de la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole

Jean-François COLOMBET

Gabriel BAULIEU

Le Maire de Besançon

Le Directeur Général de Néolia

Anne VIGNOT

Jacques FERRAND



Commune de Novillars



L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT
Franche-Comté

GRUPE



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat
Région Franche-Comté



**CONTRAT DE VILLE DE GRAND BESANCON METROPOLE
2015 – 2023**

AVENANT DE PROROGATION

Préambule :

Le contrat de ville de Grand Besançon Métropole a été signé le 21 février 2015 par 21 partenaires pour la période 2015-2020.

La Loi de Finances pour 2019 a prorogé de deux ans la durée des contrats de ville qui ont ainsi vu leur durée de validité repoussée jusqu'à fin 2022.

Cette première prorogation avait été assortie d'une révision des contrats de ville qui s'est concrétisée par la rédaction d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques signé par tous les partenaires le 31 08 2020.

La loi de finances pour 2022 a entériné une nouvelle prorogation, d'une année supplémentaire, des contrats de ville en cours qui prendront donc fin le 31 décembre 2023.

Cette nouvelle prorogation permettra d'élaborer le prochain contrat de ville, en lien avec tous les partenaires concernés, au cours de l'année 2023, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Ces éléments conduisent à la signature du présent avenant de prorogation.

Article 1 : Prorogation

Le contrat de ville de Grand Besançon Métropole est prorogé d'une année supplémentaire et prendra fin le 31 décembre 2023.

Article 2 : Poursuite des engagements

Les partenaires s'engagent à poursuivre les engagements souscrits dans le contrat de ville et dans le protocole d'engagements renforcés et réciproques pour une année supplémentaire (2023).

Fait à Besançon, le

Le Préfet du Doubs

Jean-François COLOMBET

La Présidente,
de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Marie-Guite DUFAY

Le 1^{er} Vice-Président de Grand Besançon
Métropole

Gabriel BAULIEU

La Présidente
du Département du Doubs

Christine BOUQUIN

Pour le Maire de Besançon
Le Premier Adjoint,

Le Maire
de Novillars,

Abdel GHEZALI

Bernard LOUIS

Le Recteur
de l'Académie de Besançon,

Le Procureur de la République
Près le Tribunal de Grande Instance de
Besançon,

Jean-François CHANET

Etienne MANTEAUX

Le Directeur Régional,
Caisse des Dépôts et Consignations

Le Directeur,
Agence Régionale de Santé

Antoine BREHARD

Pierre PRIBILE

Le Directeur Territorial
Doubs et Territoire de Belfort,
Pôle Emploi Franche-Comté

Le Directeur
Etablissement Public d'Insertion de la
Défense

Jean-François LOCATELLI

Bachir BOURESAS

La Présidente et le Directeur,
de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs

Caroline DEBOUVRY

Lionel KOENIG

Le Président,
Chambre de Commerce et d'Industrie
Du Doubs

La Présidente du Doubs,
Chambres de Métiers et de l'Artisanat
Région Franche-Comté

Jean-Luc QUIVOGNE

Manuela MORGADINHO

La Présidente,
Union Sociale de l'Habitat de Franche-Comté

Le Directeur Général,
Habitat 25

Jacqueline CUENOT-STALDER

Laurent GAUNARD

Le Directeur Général
NÉOLIA

La Directrice Générale
Loge GBM

Jacques FERRAND

Isabelle MARQUES

Mission Locale du Bassin d'Emploi de
Besançon